

Compte-rendu de la réunion publique du Conseil Municipal
du **MARDI 13 OCTOBRE 2020 à 21 heures 00**
à la Salle polyvalente du mas d'Arnaud

Présents : PONCÉ Ronny, LOUKANI Sandrine, HEMEURY Xavier, TOURSEL Michaël, BOURRIER Annie, RIEU Philippe, BUARD Serge, MERIEAU Delphine, JUSTAUT Florence, VINENT-GARRO-DAVID Stéphane, CADENAS Bernard, FIOROTTO Anne et MOURIER Thibault.

Absent et excusé : SCHALL Jean-Christophe qui a donné pouvoir à PONCÉ Ronny,

Madame LOUKANI Sandrine a été nommée secrétaire.

OBJET DES DELIBERATIONS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
<p>Renouvellement du bail de location de l'appartement communal sis au mas d'Arnaud -8 rue du Castelas.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de renouveler le bail de location de l'appartement communal sis au mas d'Arnaud, 8 rue du Castelas, pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2020, - fixe le montant annuel du loyer à 7 024,08 €, - autorise Monsieur le Maire à signer le bail.
<p>Renouvellement du bail de location de terrains communaux à Mme TOKORAGI Taromé et M. GORODETZKY Emmanuel dans le cadre d'une activité agricole.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de renouveler le bail de location de des terrains communaux sis au lieudit « L'Homme Mort », cadastrés section F, n° 540 et n° 541 (en partie) pour une contenance totale de 2 500 m², pour une période de 3 ans renouvelables, à compter du 1^{er} novembre 2020, - fixe le montant annuel du loyer à 150,00 €, - autorise Monsieur le Maire à signer le bail.
<p>Proposition de bail à ferme avec la SCEA L'HORTELLERIE PLANTEUREUSE.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de consentir à la SCEA L'HORTELLERIE PLANTEUREUSE, un bail à ferme pour une durée de 9 années entières et consécutives, qui commenceront à courir le 1^{er} novembre 2020, - précise que les terrains communaux qui font l'objet du bail à ferme sont situés au lieudit « L'homme Mort », pour une superficie totale de 1 ha 24 a 15 ca, - fixe le montant annuel du fermage à 100,00 € l'hectare, soit 124,15 €, - précise qu'il sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages constaté annuellement par arrêté préfectoral, - autorise Monsieur le Maire à signer le bail à ferme.

<p>Création de poste – fillère technique.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour permettre l'avancement de grade de M. ROMERA Jérôme, - modifie le tableau des effectifs pour intégrer ce nouveau poste, à compter du 1^{er} novembre 2020.
<p>Proposition de contrat de maintenance du matériel campanaire pour les deux églises de la commune (mas d'Arnaud et Hameau de Cabrials).</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte le contrat de maintenance multi-sites proposé par la la S.A.S. BODET CAMPANAIRE à TREMENTINES (49), pour un montant forfaitaire annuel H.T. de 350,00 €, soit T.T.C. de 420,00 €, - précise que la prise d'effet de ce contrat est fixée au 1^{er} janvier 2021, pour une année civile et qu'il se renouvellera 3 fois par reconduction expresse pour une année civile, - autorise M. le Maire à signer ledit document.
<p>Présentation du devis en vue de la modification des conditions d'éclairage public au mas d'Arnaud.</p>	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte le devis proposé par la CESML en vue de la modification des conditions d'éclairage public au mas d'Arnaud (extinction de l'éclairage de 0 h à 6 h) s'élevant à la somme H.T. de 1 048,31 €, soit T.T.C. à 1 257,97 €, - précise que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2020, à la section d'investissement, opération 302 « Eclairage Public », chap. 23, article 2315.
<p>Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Occitanie (Ensemble Médiéval du Castelas)</p>	<p>Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :</p> <p>Considérant que tous les projets concernant les édifices classés de la commune sont réalisés conjointement avec l'Association pour la Sauvegarde du Château d'Aumelas,</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend acte de la demande de subvention de fonctionnement qui a été sollicitée auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de l'opération concernant l'ensemble médiéval du Castelas « Etudes diagnostic général et mesures conservatoires », - précise que des demandes d'aides financières seront également déposées auprès du Département et de la Région Occitanie pour compléter le financement de l'opération, - précise que cette opération sera inscrite au Budget de la Commune, en section d'investissement, dès connaissance des aides allouées par les différents organismes sollicités.

Nomination de deux membres du conseil municipal pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne comme membres de la commission de contrôle pour statuer les recours administratifs préalables et s'assurer de la régularité de la liste électorale et des listes complémentaires :

- Mme Florence **JUSTAUT**, titulaire,
- Mme Delphine **MERIEAU**, suppléante.

Proposition de préemptions de parcelles de terrain sises au lieudit « Montredon ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à négocier à l'amiable auprès des vendeurs l'acquisition des parcelles de terrain faisant l'objet des D.I.A. présentées.

Proposition de conventions d'occupation de deux parcelles communales avec la Société VALOCIME SAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte de l'offre financière proposée par la Société VALOCIME SAS,

Toutefois, avant de prendre une décision, il va être demandé à la Société VALOCIME SAS de venir présenter leur offre et permettre ainsi à l'ensemble du conseil municipal d'obtenir des informations complémentaires.